

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 11 mars 2022

Délibération du CA n°2022/01

Objet : élection du vice-président étudiant et composition des commissions

Documents joints : - professions de foi de Zazie ROQUES et Marie LAVOIGNAT
- Composition des commissions

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;*

Exposé des motifs :

D'après l'article R822-10 du code de l'éducation, un vice-président est élu par le conseil d'administration parmi les membres titulaires représentant les étudiants. Le vote s'effectue à bulletin secret.

Deux candidates ont déposé leur candidature : Zazie ROQUES (UNEF le syndicat étudiant en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques !) et Marie LAVOIGNAT (BOUGE ton CROUS avec GAELIS, la FASEE et leurs assos).

Par ailleurs, le conseil d'administration peut constituer des commissions consultatives qu'il juge utiles à l'étude des questions relevant de sa compétence (article 10 du règlement intérieur). Il est proposé d'instituer 5 commissions dont la composition est fixée dans le document joint :

- Une commission pré-CA
- Une commission aides spécifiques
- Une commission culture-actionS
- Une commission marchés publics
- Une commission restauration.

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon élit Marie LAVOIGNAT au titre de vice-présidente.

Nombre de voix en faveur de Zazie ROQUES : 10
Nombre de voix en faveur de Marie LAVOIGNAT : 14
Nombre d'abstentions : 0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2 :

La composition des commissions telle que fixée dans le document joint est adoptée.

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 25 (arrivée d'un administrateur à 9h55, après élection de la VPE)
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

L'article 1 de la présente délibération est adopté à 14 voix contre 10 et l'article 2 est adopté à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Fait à Lyon, le 14 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI